

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence Départementale de CLERES

Arrêté de déviation de circulation - Travaux

VELOROUTE – Piste Cyclable

Commune de RIVES-EN-SEINE

Travaux d'élagage d'arbres

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME**

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- L'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
- L'arrêté n° 2015-32 du 3 avril 2015, de Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime portant délégation de signature,
- La demande présentée par l'entreprise ACTIVERT en date 20 octobre 2017 pour le compte du Département de la Seine-Maritime,
- L'avis favorable de :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de RIVES-EN-SEINE
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NOTRE-DAME-DE-
GRAVENCHON,

Monsieur le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Monsieur le Maire de la commune de NORVILLE,

Monsieur le Maire de la commune de PETIVILLE,

Monsieur le Directeur des Transports Publics Routiers de la Seine-Maritime

Madame la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime

CONSIDERANT :

Que pendant les travaux d'élagage d'arbres pour la mise en sécurité de la piste cyclable (vélo-route) sur la voie verte réalisés sur la commune de VILLEQUIER, il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique des usagers de la voirie départementale.

ARRETE

Article 1^{er} :

Du lundi 4 décembre au mercredi 31 janvier 2018, de 8h00 à 17h00, pour une durée d'intervention de 15 jours, une déviation de la piste cyclable (Vélo-route) sera mise en place.

Article 2 :

La déviation se fera dans les 2 sens de circulation par :

- la RD 28 du PR 40+282 au PR 38+232
- la RD 81 du PR 23+626 au PR 30+400

Article 3 :

Des panneaux conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront apposés par les soins de la Direction des Routes – Centre d'Exploitation de St-Wandrille-Rançon afin de signaler les itinéraires de déviation aux usagers des voies concernées.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er}.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de RIVES-EN-SEINE,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NOTRE-DAME-DE-
GRAVENCHON,
L'entreprise ACTIVERT

Pour information :

Monsieur le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE
Monsieur le Maire de la commune de NORVILLE
Monsieur le Maire de la commune de PETIVILLE

Monsieur le Directeur des Transports Publics Routiers de la Seine-Maritime
Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours.
Monsieur le Directeur du SAMU de ROUEN
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime

A Rouen, le **04 DEC. 2017**

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Pôle Aménagement et Mobilités



Jean-Pierre LUCAS